L'UNION DES ARCHITECTES

COMMUNIQUE DE PRESSE UNSFA
Paris, le 04/03/2020

REFORME DES RETRAITES DES ARCHITECTES : QUE FAIT L'UNSFA ?

Samedi 29 février, le Premier Ministre a fait adopter sans vote via l'article 49-3 de la constitution, le projet de Loi sur la réforme des retraites à l'Assemblée Nationale.
Edouard Philippe a indiqué que le texte sur lequel son gouvernement engageait sa responsabilité n'était pas la version initiale, mais un texte intégrant "***tous les accords, toutes les convergences entre les organisations syndicales et patronales et un très grand nombre d'amendements, qui n'ont pas forcément été discutés à l'Assemblée Nationale, proposés par la majorité mais aussi des parlementaires de l'opposition*** »
Texte que nous n'avons pas à l'heure où nous rédigeons cet article, **cette note étant un point d'étape au 2 mars 2020, issue du projet de Loi déposé à l'Assemblée Nationale**
Il a également rappelé que le texte serait ensuite débattu au Sénat, avant son retour à l'Assemblée nationale où il pourra être "*enrichi des travaux de la Conférence de financement*" sur les retraites

Voici quelques-unes des avancées obtenues pour le moment par la négociation entreprise par l'UNAPL (dont l'Unsfa est membre fondateur) par rapport au projet initial

- **Un taux de 12,94% sur le 2ème et 3ème PASS**[1]
- **L'abattement de 30 % sur l'assiette de la CSG**, et ce dès le 1er janvier **2022**.
- **La conservation de nos réserves** et du choix de leur utilisation ;
- **Une période de transition longue et adaptable** pour lisser dans le temps les évolutions de cotisation
- **Le cumul Emploi Retraite permettant au professionnel d'acquérir des droit**s et d'augmenter sa retraite lorsqu'il poursuit son activité ;

Ces éléments amènent aux **simulations suivantes** (fournies par la CIPAV)

COMPARATIF ENTRE LE SYSTEME DE RETRAITE ACTUEL ET LE FUTUR SYSTEME UNIVERSEL (RU)								
	AVANT						APRES	
REVENUS	COTISATIONS €			PENSIONS €			COTISATIONS €	PENSIONS €
	RB	RC	TOTAL	RB	RC	TOTAL	RU	RU
18.000 €	1 818	1 014	**2 832**	5 666	2 982	**8 648**	3 511	12 000 *
26 000 €	2 626	1 353	**3.979**	8 184	3 977	**12.161**	5 115	13 681
27 000 €	2 727	2 705	**5.432**	8 499	7 953	**16.452**	5 317	14 207
40 000 €	4 018	2 705	**6.723**	12 710	7 953	**20.663**	7 987	21 048
70 000 €	4 579	9 468	**14.047**	13 102	27 835	**40.037**	10 898	27 531
150 000 €	6 075	17 583	**23.658**	13 102	51 695	**64.797**	18 296	44 379

[1] PASS : Plafond annuel de la sécurité sociale (1 PASS = 41.136 € en 2020)

UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES
53, avenue Victor-Hugo 75116 Paris
Tél. 01 45 44 58 45 – contact@unsfa.com

** puis 85% du SMIC*

Pour bien comprendre ce tableau et éviter de fausses interprétations, il faut savoir que :

- ces chiffres sont des montants annuels pour une simulation de 42 ans de cotisations, et ils tiennent compte **de l'abattement de 30 %** sur l'assiette pour le RU.
- le **RB** (Régime de Base) est calculé par points et de la façon linéaire avec des seuils autour des PASS comme pour les salariés.
- le **RC** (Régime complémentaire) est également calculé par points mais avec des effets de seuils (8 seuils de 0 à 223 000€) qui rendent toutes comparaisons hasardeuses, notamment entre 26 et 27.000 € de revenus (d'où la différence importante dans le tableau ci-dessus)
- le **RU** (Régime Universel) est lui aussi calculé par points et de façon linéaire avec les seuils des PASS comme pour les salariés.

De nombreuses étapes sont prévues. La réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour la génération 2004 et à partir de de 2025 pour la génération 1975 ainsi que pour l'application des taux et des assiettes.

Dès 2022, la **pension minimale**, pour une carrière complète, sera de 1 000€ en 2022 puis de 83% du SMIC net en 2023 pour atteindre 84% de celui-ci en 2024 et 85% en 2025.

En conclusion les avancées obtenues ne sont pas négligeables mais nous continuons à nous mobiliser pour lisser au mieux les évolutions de cotisations, pour l'utilisation de nos réserves, pour la création d'une caisse de retraite supplémentaire sur le volontariat, ..., etc.

Marie-Françoise MANIERE, architecte, pour le Bureau national de l'Unsfa
Nathalie BRIARD, Responsable des affaires sociales de l'Unsfa

Contact presse :

Nathalie BRIARD
Responsable des affaires sociales
Tél. : 01 45 44 83 03 – Portable 06.27.92.15.28
juridique@unsfa.com
NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE :
UNSFA 53, avenue Victor Hugo 75116 Paris